



Conseil Municipal du 30 juin 2017

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Martine FAUCHER est désignée secrétaire de séance et accepte sa charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 29 membres du Conseil Municipal :

M. René VINZIO, Maire, M. Patrick PERRIN, M. le Dr. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Régine LANDREVIE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, **Adjoints**, Mme Nathalie CARDONA, Mme Martine FAUCHER, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Serge VASSET, M. Michel DRUET, M. Michel PAYS, M. Patrick COTTEROUSSE, Mme Marie-Christine BELOUIN, M. Alain CLUZEL, M. Gilles GUIEZE, Mme Gisèle BAULAND, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Nathalie BREUIL, M. Jean-Pierre POULET, M. Éric ALLARD, M. Henri FOUGERE, M. Fabien GAYARD, M. Dominique CROSO **Conseillers Municipaux**.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

Mme Éliane FRÉJAT à Mme Régine LANDREVIE, Mme Janice DEBERNARD à M. Patrick PERRIN, M. Jean-Christophe BELLANGER à M. Michel MIRAND et Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE à M. Jean-Pierre POULET.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL, ancienne ministre qui a tant œuvré pour le droit des femmes et l'Europe, décédée ce jour.

III – ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX FORMANT LES COLLEGES ELECTORAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Délibération n° DL20170630-001	ÉLECTIONS SÉNATORIALES – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX FORMANT LES COLLÈGES ÉLECTORAUX	
MATIERE	5.3	Institutions et vie politique – désignation de représentants

DELIBERATION

Vu le Code Électoral et ses articles L.283 à L.293, lesquels précisent notamment que :

- Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;
- Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de titulaires est égal ou inférieur à cinq et ce nombre est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq ;
- Les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Au cas où un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal ou comme membre du conseil consultatif d'une commune associée, un remplaçant lui est désigné par le maire sur sa présentation ;
- L'élection des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants ;
- L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation ;

Vu le Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la Circulaire n° NOR/INTA/INTA1717222C du Ministère de l'Intérieur du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu la Circulaire de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme du 20 juin 2017 relative aux élections sénatoriales-désignation des délégués sénatoriaux, le 30 juin 2017 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017/PREF 63/17-01249 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués suppléants à élire dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants du département du Puy-de-Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial ;

Vu l'effectif légal du Conseil Municipal, à savoir 33 ;

Vu le nombre de conseillers municipaux en exercice, à savoir 33 ;

Vu le mandat de conseillère départementale du Puy-de-Dôme de Madame Nathalie CARDONA ;

Vu la désignation de Madame Edalina DE FREITAS par Madame Nathalie CARDONA pour la remplacer en qualité de délégué de droit du Conseil Municipal, dont il a été accusé réception par Monsieur le Maire le 26 juin 2017 ;

Vu le nombre de sièges de suppléants des délégués du Conseil Municipal à pourvoir, à savoir 9 ;

Vu les candidatures des listes suivantes pour l'élection des suppléants des délégués du conseil municipal formant les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le dimanche 24 septembre 2017 :

- « Majorité municipale de Pont-du-Château » : SOULIER Christiane, PITELET Stéphane, GUIEZE Pierrette, BAPTISTA Antonio, PAQUET Sylvie, DECOMBE Denis, BOURG Christine, BERARD Robert, GINHAC Thérèse ;
- « Rassemblement de la Droite et du Centre » : BERRIER Michel, MARLIAC Pascale, VAISSE Pierre, MAUL Laurence, CAUP Antoine, CHALEIL Michelle, JELADE Alexis, SIMON Sylvie, PEYNET Martial ;

Vu les résultats obtenus, après dépouillement, à l'issue du premier tour :

- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 29 ;
- Nombre de pouvoirs : 4 ;
- Nombre de votants : 33 ;
- Nombre de bulletins blancs : 3 ;
- Nombre de bulletins nuls : 1 ;
- Suffrages exprimés : 29 ;
- Liste « Majorité municipale de Pont-du-Château » : 22 ;
- Liste « Rassemblement de la Droite et du Centre » : 7 ;

Le Conseil Municipal constate :

- **L'attribution de 33 sièges de délégués du Conseil Municipal, pour les conseillers municipaux, Madame Nathalie CARDONA, conseillère départementale, étant remplacée, comme suit :**
 - M. René VINZIO ;
 - M. Patrick PERRIN ;
 - M. Daniel FERRAGU ;
 - Mme Suzanne CAPALIJA ;
 - M. Jean-Marie VALLÉE ;
 - Mme Régine LANDREVIE ;
 - Mme Marie-Ange AUBRY ;
 - Mme Catherine HERRAIZ ;
 - Mme Nathalie CARDONA remplacée par Madame Edalina de FREITAS ;
 - Mme Martine FAUCHER ;
 - Mme Marie-Hélène ROUX ;
 - M. Serge VASSET ;
 - M. Michel DRUET ;
 - M. Michel PAYS ;
 - M. Patrick COTTEROUSSE ; Mme Marie-Christine BELOUIN ;
 - M. Alain CLUZEL ;
 - Mme Éliane FRÉJAT ;
 - M. Gilles GUIEZE ;

- Mme Gisèle BAULAND ;
 - M. Serge GONCALVES DE CAMPOS ;
 - M. Michel MIRAND ;
 - Mme Denise CHALARD ;
 - Mme Jacqueline BOURGUET ;
 - Mme Nathalie BREUIL ;
 - M. Jean-Christophe BELLANGER ;
 - Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE ;
 - M. Jean-Pierre POULET ;
 - Mme Janice DEBERNARD ;
 - M. Éric ALLARD ;
 - M. Henri FOUGERE ;
 - M. Fabien GAYARD ; et
 - M. Dominique CROSO ;
- **L'attribution des 9 sièges de suppléants des délégués du Conseil Municipal, comme suit :**
- Liste « Majorité municipale de Pont-du-Château » : SOULIER Christiane, PITELET Stéphane, GUIEZE Pierrette, BAPTISTA Antonio, PAQUET Sylvie, DECOMBE Denis, BOURG Christine ;
 - « Rassemblement de la Droite et du Centre » : BERRIER Michel, MARLIAC Pascale.

(Cf. Annexe n° 1)

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 3 juillet 2017

Reçu en Préfecture le	03/07/2017
Affiché le	03/07/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 3 juillet 2017.